



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 20.3.25
et publié le : 26.03.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 05 mars 2025

Délibération n° 99_2025_004
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025 – 2028 (CRST)
Autorisation de signature du contrat par le Président de Cœur de France

Annule et remplace la délibération n° 03_2024_133 du 4 décembre 2024

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir Lionel DELHOMME Pouvoir Sophie CUINIÈRE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Francis BLONDIEAU
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Francis BLONDIEAU

Date de la convocation : 18 février 2025
Date de l'affichage : 18 février 2025

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 Mars 2025

Délibération n° 99_2025_004

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025 – 2028 (CRST)

Autorisation de signature du contrat par le Président de Cœur de France

Annule et remplace la délibération n°03_2024_133 du 4 décembre 2024

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

En qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité). Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Cette politique se décline notamment sous la forme de contrats territorialisés : les CRST. Dans le cadre de la négociation des CRST pour la période 2025-2028, la procédure se déroule au niveau du bassin de vie couvert par le Pays Berry St-Amandois. Elle se décompose en 2 étapes :

- 1) **Une Convention Région / Territoire** signée par le Pays et les 4 Communautés des Communes.

Elle vise à fixer :

- les objectifs partagés du territoire et déterminer les moyens à activer pour les atteindre,
- les engagements spécifiques de la Région notamment en terme d'enveloppe financière globale affectée au territoire du Pays Berry St-Amandois,
- les modalités d'animation et de mise en œuvre des futurs contrats.

Elle a été validé par les conseils communautaires de :

- Arnon Boischaut Cher en date du 18/09/2024
- Cœur de France en date du 04/12/2024
- Le Dunois en date du 01/10/2024
- Berry Grand Sud en date du 25/09/2024

Par le conseil municipal de St Amand Montrond en date du 19/09/2024 et le Comité Syndical du Pays Berry St Amandois en date du 19/09/2024.

Il est néanmoins nécessaire d'autoriser le Président à suivre et valider cette nouvelle rédaction.

- 2) **Un CRST par territoire de communauté de communes.**

Il se compose des fiches actions qui permettent de déterminer quels projets pourront être soutenus financièrement par la Région ainsi que les modalités d'intervention. Ces contrats ont été rédigés sur la base d'un inventaire des projets pressentis.

Il est en outre précisé que chaque dossier sollicitant une aide de la Région via le CRST devra être présenté pour avis auprès de la conférence des maires de la Communauté de Communes puis auprès du Comité Syndical du Pays.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu la convention Région / Territoire signée par le Pays Berry Saint-Amandois et les quatre Communautés de communes du territoire ;

Vu les objectifs de la Région Centre Val de Loire en matière de solidarité territoriale et de transformation des territoires ;

Vu la procédure de négociation des CRST pour la période 2025-2028 et la répartition des actions et des financements pour chaque territoire ;

Vu le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le territoire de la Communauté de communes Cœur de France ;


Considérant que le CRST se décline par territoire et contient des fiches actions précisant les projets qui seront soutenus financièrement par la Région ;

Considérant que les projets financés par la Région dans le cadre du CRST devront être présentés et validés par la Conférence de Maires de la Communauté de Communes puis par le Comité Syndical du Pays Berry Saint Amandois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2025/2028, ainsi que la maquette financière du territoire de la Communauté de Communes Cœur de France (ci-joints) ;**
- **confie l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) à l'agent de développement du Pays Berry Saint Amandois ;**
- **autorise le Président de la Communauté de Communes Cœur de France à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Francis BLONDIEAU



PORTÉ PAR



Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

**Communauté de communes
Cœur de France**

2025-2028



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
de la Communauté de Communes « Cœur de France »
2025-2028

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° du 4 avril 2025 *ci-après dénommée « la Région »*

Et

La Communauté de communes « Cœur de France », représentée par Daniel BONE, Président, dûment habilitée par délibération n° en date du 5 mars 2025

La Mairie de Saint-Amand-Montrond, ville centre, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment habilité par délibération n° en date du 6 mars 2025

Le Pays Berry Saint-Amandois représenté par Monsieur Louis COSYNS, Président, dûment habilité par délibération n° en date du 26 février 2025

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU

Vu la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.06 du 9 novembre 2022 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats territoriaux,

La délibération CPR n° 2025.111980 du 31 janvier 2025 relative à l'approbation de la Convention Région-territoire sur le Pays Berry Saint-Amandois,

La délibération CPR n° du 4 avril 2025 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté par la communauté de communes « Cœur de France ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de communes « Cœur de France » définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, la communauté de communes « Cœur de France » et le Pays Berry Saint-Amandois.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé,
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de suivi du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** qui assure, en lien avec le chargé de mission développement territorial de la Maison de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.
- **Un bilan annuel d'exécution** du Contrat en Conseil communautaire auquel les élus régionaux et du Pays sont associés afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier les éventuelles difficultés et pistes de solution

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels l'obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.
- Ils devront également préciser **la nécessité pour la Région d'être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication (pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inaugurations...)**. Le **logo de la Région et/ou la mention du soutien régional** devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations (flyers, affiches, insertions, courriers, pages Internet, réseaux sociaux...).
- Le **financement régional est conditionné, pour les projets de construction ou d'aménagement, à la mise en place dès le démarrage et pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale**. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr. En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu. Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : regionetterritoires@centrevaleloire.fr
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats

d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

ECPI	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2021
Communauté de communes Cœur de France 18 103 habitants – 19 communes	Arpheuelles	299
	Bessais-le-Fromental	296
	Bouzais	296
	Bruère-Allichamps	566
	La Celle	337
	Charenton du Cher	1 014
	Colombiers	412
	Coust	444
	Drevant	549
	Farges-Allichamps	254
	La Groutte	123
	Marçais	305
	Meillant	661
	Nozières	227
	Orcenais	245
	Orval	1 691
	Saint-Amand-Montrond	9 459
Saint-Pierre-les-Etieux	739	
Vernais	186	

Sources : Insee 2021.

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 3 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme. Toutefois, les projets ayant débuté avant cette date et ayant fait l'objet d'un accord de la Région pour la prise en compte anticipée des dépenses sont également pris en considération dans le présent contrat.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **4 avril 2028**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant,

s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 4 avril 2030, soit deux ans après la date butoir de dépôt des dossiers.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 1 810 600 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 9 du présent document (annexe 1).**

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (priorité 1 : pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique ; priorité 2 : pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité).

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.
Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention devront être obligatoirement transmises au plus tard 5 ans après la date d'effet du contrat, soit le 4 avril 2030. Passée cette date, les crédits sont annulés.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Régional et par
délégation,
Le Vice-Président délégué au développement
des territoires et à la contractualisation

Le Président de la Communauté de
communes de Cœur de France

Dominique ROULLET

Daniel BONE

Le Président du Pays Berry Saint-Amandois

Le Maire de Saint-Amand-Montrond

Louis COSYNS

Emmanuel RIOTTE

Annexe 1 :

Maquette financière pour le territoire de la CdC Cœur de France 2025-2028

MAQUETTE FINANCIERE du CRST de Cœur de France				
	TOTAL Subvention CONTRAT	Investissement	Fonctionnement	% de l'enveloppe
PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique	975 000 €	940 400€	34 600 €	54%
Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité	181 100 €	146 500 €	34 600 €	10%
Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été		106 000 €		
Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés				
Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes			24 600 €	
Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies		16 500 €	10 000 €	
Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels.		24 000 €		
Axe 1.B Déployer une mobilité durable	44 000 €	44 000 €	0 €	2%
Cadre n°9.1 : Canal du Berry à vélo – réhabilitation des ouvrages		44 000 €		
Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone	749 900 €	749 900 €	0 €	41%
Cadre n° 10 : Plan isolation régionale des bâtiments publics et associatifs		538 900 €		
Cadre n°11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)		20 000 €		
Cadre n° 14 : Eclairage public		150 000 €		
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social		41 000 €		
Cadre n°15.1 : Rénovation thermique du parc privé				
PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité	835 600 €	835 600 €	0 €	46%

Axe 2.B : Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale	85 000 €	85 000 €	0 €	5%
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance		85 000 €		
Axe 2.D : Développer les lieux et pratiques culturelles	25 000 €	25 000 €	0 €	1%
Cadre n°27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels		25 000 €		
Axe 2.E : Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants	197 600 €	197 600 €	0 €	11%
Cadre n°32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques		90 000 €		
Cadre n°34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre		107 600 €		
Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine	128 000 €	128 000 €	0 €	7%
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)		128 000 €		
Cadre n°35.1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune				
Axe 2.H : Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques	400 000 €	400 000 €	0 €	22%
Cadre n°41 : Création de locaux d'activités		400 000 €		
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	1 810 600 €	1 776 000 €	34 600 €	

Répartition financière pour le territoire du Pays Berry Saint-Amandois

La répartition générale de la dotation CRST à l'échelle du bassin de vie du Pays Berry St-Amandois a été répartie de la façon suivante.

Montant initial	10 083 000 €	
Actions transversales du Pays Berry Saint-Amandois pour 6 ans		
Poste agent de développement	210 000 €	
Ingénierie pour l'opération de Plantation (cadre n°4)	20 000 €	
Ingénierie mutualisée (PAT, CLS ...)	150 000 €	
Dotation A VOS ID	650 000 €	
Montant à répartir par CdC	9 053 000 €	
	Enveloppe sur 6 ans	Enveloppe sur 3 ans
CdC Arnon Boischaut Cher	1 629 540 €	814 800 €
CdC Berry Grand Sud	2 353 780 €	1 176 900 €
CdC Cœur de France	3 621 200 €	1 810 600 €
CdC Le Dunois	1 448 480 €	724 500 €

Annexe 2

Règle de financement régional et modalités communes Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,

pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

❖ **Conditionnalités sociales**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5 % des heures travaillées.

❖ **Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes**

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif jeunes.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. : attestation notariée)**.
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **3 000 €**, **sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €**.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, **sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.**

❖ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour **les projets de réhabilitation** peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- ❖ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- ❖ **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré **de 15 points** :

- ❖ bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	18 kg/m ²

❖ **Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valde Loire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valde Loire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : Regionetterritoires@centrevaleloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporis,
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a. En fonctionnement

- Acompte de 40% à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

** seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.*

b. En investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. *En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*

- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régionale d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) et indiquant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en

chantier.

✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :

Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...),

Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.

✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus	<p>Acompte de 40 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 40 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 		<p>Solde sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. • De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, cas échéant), selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.

Supérieure à 500 000 €	<p>Acompte de 30 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 30 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	<p>40 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	<p>Solde sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. <p>De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, cas échéant), selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.</p>
------------------------	--	--	---

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications à posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action.

Annexe 3

Les cadres d'intervention détaillés ci-après sont intégrés en support des projets identifiés par le territoire.

Néanmoins, la Commission Permanente Régionale du 7 juillet 2023 a validé un ensemble de cadres d'intervention avec des modalités de soutien régional relatifs à d'autres typologies de projets, qui restent mobilisables dans le cadre d'un dialogue permanent avec la Région et le territoire et sous réserve de crédits disponibles.

PROGRAMME D' ACTIONS

Priorité 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbones naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

40 % des crédits régionaux contractualisés dans chaque contrat devront être mobilisés sur cette priorité, dont 10 % minimum en faveur de l'axe en faveur de projets qui permettent de préserver et restaurer la biodiversité.

Axe 1. A – Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

Enjeux issus de la concertation territoriale :

Le territoire du Pays Berry St-Amandois présente une faible densité d'occupation qui préserve les espaces naturels, peu soumis à la pression foncière.

Du fait notamment de la variété géologique, pédologique et topographique, le patrimoine écologique du territoire du pays recèle une grande diversité d'ensembles naturels. C'est un secteur à forte valeur écologique au niveau Régional avec des « corridors » fonctionnels et la présence de milieux naturels dits prioritaires dans le SRADDET Centre Val de Loire : prairies, bocages, zones humides.

Le Pays Berry Saint-Amandois bénéficie également de dispositifs pour anticiper les risques liés au changement climatique et les risques naturels et limiter leur impact croissant sur le cadre de vie des habitants et sur l'attractivité du territoire.

Tous ces atouts, indéniables à l'heure du réchauffement climatique sont à préserver. La préservation et la restauration du bocage demeurent également un enjeu de taille notamment dans le cadre du projet de PNR Sud Berry.

L'urbanisme doit également être pensé de manière différente qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour adapter nos villes et villages au changement climatique. Dés-imperméabilisation des espaces publics, végétalisation, restauration de la biodiversité, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... il s'agit de mettre en place ces solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires et leur attractivité.

Objectifs partagés entre la Région et le territoire :

- Renouveler le bocage par des projets de plantations.
- Assortir ces opérations de plantation à des formations à la gestion durable des haies.
- Entretien et préserver le bocage en améliorant la connaissance des milieux (actions de sensibilisation, porté à connaissances, etc.)
- Soutenir le projet de préfiguration du PNR Sud Berry.
- Valoriser la haie comme symbole du paysage du Boischaut Sud.
- Restaurer et préserver les écosystèmes et les zones humides.
- Maintenir et préserver la Trame Verte et Bleue du territoire.
- Encourager le dialogue entre les acteurs de la biodiversité (Natura 2000), de l'eau et les collectivités locales.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Développer l'opération « Si on plantait » et former les bénéficiaires à la gestion durables des haies.
- Recenser, restaurer et préserver les zones humides en collaboration avec les propriétaires et syndicats de rivières.
- Créer l'association de préfiguration du PNR Sud Berry pour valoriser le bocage et promouvoir les traditions locales
- Évaluer les résultats des actions sur les exploitations agricoles pour restaurer la biodiversité et préserver la ressource en eau.
- Redonner une vocation naturelle ou agricole aux espaces délaissés.
- Créer des îlots de fraîcheur, végétaliser les écoles, lycées et espaces publics avec des essences locales.

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Projet	
Intitulé :	Réalisation d'un IBC intercommunal
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Cœur de France
Descriptif sommaire :	La CdC Cœur de France souhaite travailler sur son volet biodiversité. Si plusieurs communes ont déjà réalisé des IBC, il convient de généraliser l'initiative à toutes les communes afin de se doter d'un plan d'action global. L'inventaire permettra de cartographier les enjeux de la biodiversité et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour sa préservation.
Coût total estimatif HT :	113 520 €
Subvention Région estimative* :	24 600 €
Réf. dérogation (si concerné) :	
Calendrier prévisionnel :	Début : Mai 2025 Fin : Mai 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres ou de haies

Démarche engagée par le territoire	
Intitulé :	Opération collective « Si on plantait »
Descriptif sommaire :	Le Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois mène une opération collective d'aide à la plantation de haies avec pour objectif de conserver la spécificité du paysage du Pays à savoir, le bocage. Cela permet de lutter contre la banalisation des paysages et de le redensifier. Cette action est identifiée dans l'enveloppe dédiée aux actions transversales aux 4 Communautés de communes.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	26 500 €

Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

Démarche engagée par le territoire		
Intitulé :	Aménagements Suivez le Huppe	
Maitre d'ouvrage	Marçais	
Descriptif sommaire :	4 communes du Sud du Cher se sont rassemblées afin de créer le réseau Suivez la Huppe. Il s'agit de proposer des parcours de visite, chemins de randonnées avec des panneaux explicatifs sur la biodiversité. La commune de Marçais souhaite étendre le projet localement mais aussi emmener d'autres communes dans son sillage.	
Cout total estimatif HT	40 000 €	
Subvention Région estimative*	24 000 €	
Réf. Dérogation (si concerné)		
Calendrier Prévisionnel	Début : juin 2025	Fin : juin 2027
<i>*sous réserve d'éligibilité des dépenses</i>		



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.A
Stimuler les projets en faveur
de la préservation et
restauration
de la biodiversité

Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

> L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).

> La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle la minima communale).

Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...,
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière).

Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (*hors abeille des ruches et bourdon domestiqué pour pollinisation de cultures*)

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICU avec calcul avant/après)

- Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local »*** sont à privilégier.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

*Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages :

https://www.arthropologia.org/user/pages/02_association/05_ressources/10_guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide_gestion_ecologique_URBANBEEES.pdf

**Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

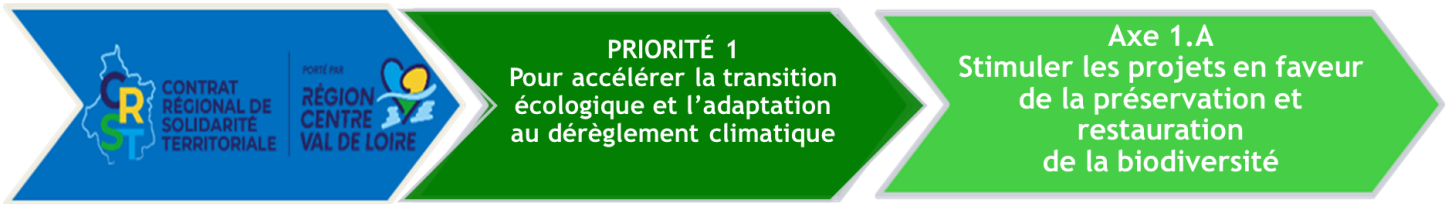
***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.cen-centrevalde Loire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.



Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Etude d'opportunité : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

Acquisition du foncier.

Aménagement du site :

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologue, agronome, ingénieur environnement, génie écologique...).
 - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales, et favoriser la marque « Végétal local »** et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
 - Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
 **Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>
 ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevalde Loire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface renaturée (en ha).



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.A
Stimuler les projets en faveur
de la préservation et
restauration
de la biodiversité

Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

Objectifs : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

SRADDET :

Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie stratégique permettant :

L'animation nécessaire à l'émergence/accompagnement de projets.

La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).

L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).

La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Aménagements permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques :
 - Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
 - Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
 - Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes**),
 - Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
 - Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres têtards, vergers.
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique :

Équipement type Maison de la nature, sentiers pédagogique faune/flore, mare pédagogique...

NB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum 3 000 €.
- Etudes, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- Animation, communication : 50 %.
- Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

S'agissant des IBC-ABC :

- Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
 - Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
 - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
 - Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionterritoires@centrevaleloire.fr.
 - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales* et la marque « Végétal local »** et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- *Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- **Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>
- ***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles aux continuités écologiques traités.



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition
écologique et l'adaptation
au dérèglement climatique

Axe 1.A
Stimuler les projets en faveur
de la préservation et
restauration
de la biodiversité

Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, Pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique : <https://crcentre.maps.arcgis.com/apps/dashboards/b2245c429a2144078a0f921ed51e7167>

Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Ingénierie : Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

Opération groupée :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation
80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plantes, ...)
Subvention minimum 3 000 €.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.
- Il conviendra de privilégier les essences locales*. La marque Végétal local** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire. Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

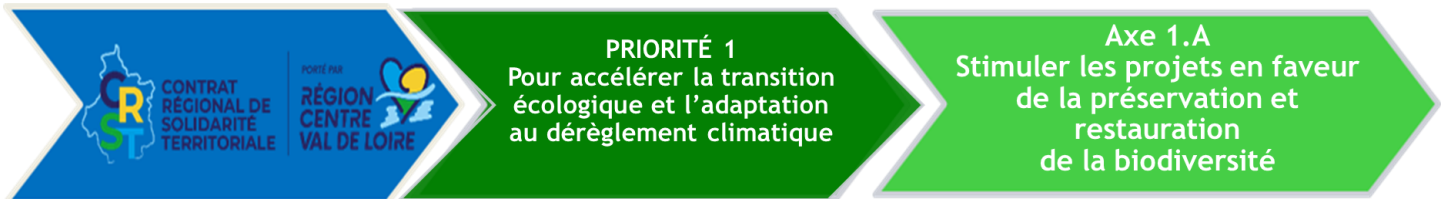
**Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux :

<https://www.vegetal-local.fr/>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.



Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

SRADDET : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennoiment du site, ...)
- Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretiens lourds type bucheronnage...),
- Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).

Ingénierie permettant :

- La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
- L'élaboration de plans de gestion,
- Maîtrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
- La réalisation de chantiers participatifs.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Etudes, inventaires : 80 %,
- Investissements : 60 %.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000€ HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : regionetterritoires@centrevaleloire.fr
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales*, les espèces exotiques envahissantes** sont proscrites.
- La marque Végétal local*** devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.

*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

**Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

***Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha).
- Nombre d'arbres plantés.

Axe 1.B – Déployer une mobilité durable

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

L'isolement du Pays par rapport aux territoires voisins, lui impose de répondre à des enjeux d'accessibilité aux services, commerces et équipements surtout pour les personnes âgées, seules ou sans véhicule.

L'objectif est donc d'adapter les mobilités en développant des moyens de déplacements dans le respect des logiques économiques, écologiques et sociales (prix du carburant, précarité des ménages, déplacements carbonés, accès aux services et équipements du territoire). La valorisation du transport collectif existant (ligne TER Paris – Bourges – Montluçon, pôle multimodal de la gare Saint-Amand/Orval, Rémi ligne 18, Car région Allier pour le Sud Berry, transport Pepita) doit permettre de faciliter les mobilités internes. En complémentarité de cette offre structurante, il s'agit de promouvoir les mobilités locales par le développement d'autres moyens de déplacement afin de garantir l'accès de tous à un niveau d'équipements, une offre culturelle, commerciale et de loisirs du quotidien (modes doux dont le vélo avec la mise en place d'infrastructures sécurisantes pour les usagers de ce mode de déplacement, covoiturage avec l'installation de stationnements spécifiques, offre de rabattement depuis Saint-Amand-Montrond, offres souples en transports en commun avec le transport à la demande).

Cœur de France à Vélo et Saint Jacques à vélo sont en passe de devenir des axes structurants pour le développement touristique du Bassin de vie. Le développement des investissements sur les véloroutes génère d'ores et déjà des flux touristiques importants sans que l'offre d'hébergements, de restauration, de services spécifiques ou de visites touristiques ne soit totalement structurée. Ainsi, pour capter et garder les touristes plus longtemps sur le territoire, l'offre est à structurer et les aménagements connexes (boucles cyclables qui viendront se greffer à l'axe principal et proposer des itinéraires complémentaires) doivent faire l'objet d'une planification. L'ensemble peut être guidé par l'objectif plus général de développer une offre touristique durable sur le territoire et promouvoir le slow tourisme.

Objectifs partagés entre la Région et le territoire :

- Améliorer l'offre de transport collectif et le report modal de la voiture vers les mobilités collectives. L'information du public sur les solutions de transports en commun doit être améliorée tout en optimisant les réseaux des AOM pour en renforcer l'attractivité. Les principales gares sont amenées à devenir progressivement de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ruraux, notamment Saint-Amand-Montrond / Orval. La ligne ferroviaire Vierzon <> Bourges <> St-Amand-Montrond <> Montluçon doit être remise à niveau pour assurer sa pérennité.
- Favoriser le développement des mobilités actives, solidaires ou partagées pour les déplacements de proximité, et ainsi réduire l'usage individuel de la voiture pour les trajets courts.
- Développer l'avitaillement en solution d'énergies alternatives aux énergies fossiles et favoriser la logistique durable, afin de décarboner l'écosystème des transports.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- *Développer des infrastructures cyclables et d'aménagements connexes pour structurer l'offre de services, y compris cyclo-touristiques*
- *Réalisation d'une étude mobilité à échelle du Pays*

Descriptif sommaire des projets

Cadre n°6 : Vélo utilitaire : sans objet

Cadre n°7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : sans objet

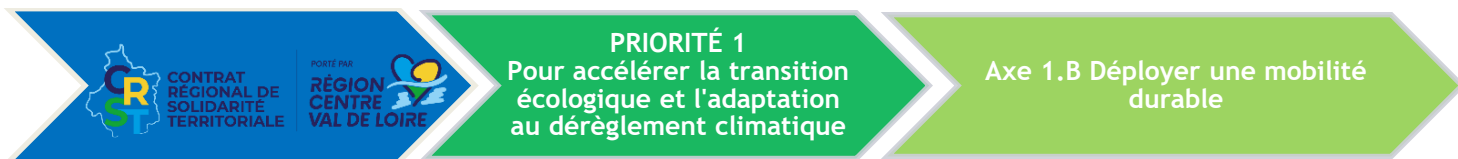
Cadre n°8 : Autopartage : sans objet

Cadre n°9 : Tourisme à vélo : sans objet

Cadre n° 9.1 : Canal de Berry à Vélo – réhabilitation des ouvrages

Projet	
Intitulé :	Réfection de l'étanchéité du Bief de St-Pierre-les-Etieux
Maître d'ouvrage :	Syndicat départemental du Canal de Berry
Descriptif sommaire :	Dans le cadre de la finalisation du projet Canal de Berry à vélo, il est prévu d'accompagner le syndicat du canal sur les travaux liés à la bande de roulement cyclable et à l'itinéraire Canal de Berry à vélo. A St Pierre les Etieux, l'étanchéité du bief doit être refaite car la véloroute passe dessus.
Coût total estimatif HT:	70 000 €
Subvention Région estimative* :	28 000€
Réf. dérogation (si concerné) :	
Calendrier prévisionnel :	Début : Avril 2025 Fin : Septembre 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Projet		
Intitulé :	Réfection du Pont des Lombards à Vernais	
Maître d'ouvrage :	Syndicat départemental du Canal de Berry	
Descriptif sommaire :	<p>Dans le cadre de la finalisation du projet Canal de Berry à vélo, il est prévu d'accompagner le syndicat du canal sur les travaux liés à la bande de roulement cyclable et à l'itinéraire Canal de Berry à vélo.</p> <p>A Vernais, le pont des Lombards doit être réparé et consolidé car la véloroute passe dessus.</p>	
Coût total estimatif HT:	40 000 €	
Subvention Région estimative* :	16 000€	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Janvier 2026	Fin : Décembre 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		



CADRE SPECIFIQUE

Cadre n° 9.1 : Le canal de Berry à vélo – réhabilitation des ouvrages

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer le réel potentiel touristique et de loisirs du canal de Berry
- Soutenir les travaux connexes à la véloroute, indispensables à sa réalisation

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Seuls les projets liés à la création, et l'aménagement de la piste cyclable de l'itinéraire Canal de Berry à vélo pourront être financés. Il conviendra au porteur de projet de justifier ses demandes en conséquence
- Restauration patrimoniale des écluses et déversoirs, des ouvrages hydrauliques du canal
- Consolidations et étanchéité, confortement des berges

QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat du Canal de Berry.

COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Association des services du conseil régional au projet
- Autorisations administratives (ABF, agences de l'eau, ...)
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

Axe 1.C – Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Aujourd'hui, le capital patrimonial végétal du Pays Berry St-Amandois est soumis à des pressions anthropiques fortes (intensification des pratiques agricoles, prélèvement dans les nappes phréatiques et pollutions relictuelles). Mais c'est également un capital qui en fait un territoire propice au développement des énergies renouvelables, notamment autour de la biomasse avec le développement d'une filière autour du bois déchiqueté.

Les élus ont travaillé sur un PCAET et l'objectif est donc clairement affiché d'engager le territoire dans les transitions à venir afin de répondre à la perspective d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. Une des pistes d'actions développée porte sur le fait de « concilier développement du mix énergétique et préservation de la qualité des paysages et des patrimoines ». Il s'agit tout d'abord de favoriser le déploiement des productions d'énergies d'origine renouvelable, bien que cela implique nécessairement d'identifier l'impact que ce type de projets peut avoir, notamment sur le paysage. La diversification du mix énergétique permettrait d'affirmer l'engagement dans la transition énergétique d'un territoire encore relativement dépendant des énergies fossiles.

La filière bois énergie est structurée avec la SCIC Berry Energie Bocage qui mobilise les agriculteurs à réaliser des plans de gestion pour l'entretien des haies et la valorisation énergétique des chutes issues de la taille des haies par la création de chaufferies collective bois. Toutefois, le potentiel de production de plaquettes bocagères est bien supérieur à la demande du fait d'un manque de chaufferies bois collectives sur le territoire. On note également un besoin d'accompagnement par des bureaux d'études qualifiés pour l'installation d'énergies renouvelables, notamment en géothermie. L'enjeu est donc de tendre vers le mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables de façon planifiée et en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, notamment dans le cadre de l'animation du COT EnR.

Objectifs partagés entre la Région et le territoire :

- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente à travers les projets ENRR (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale).
- Engager le territoire dans la transition énergétique passe également par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés.
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique.
- Développer le recours aux énergies renouvelables (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) dans le cadre du COT ENR.
- Favoriser l'émergence de filières économiques liées aux matériaux de construction biosourcés.
- Poursuivre les opérations de communication et de sensibilisation, soutenir et favoriser les dispositifs et structures d'information, d'animation et d'accompagnement.

Descriptif sommaire des projets**Cadre n° 10 : Plan isolation des bâtiments publics**

Projet		
Intitulé :	Rénovation thermique de la salle des fêtes	
Maître d'ouvrage :	Bessais-le-Fromental	
Descriptif sommaire :	La salle des fêtes de Bessais affiche des consommations énergétiques élevées. La commune souhaite la rénover, notamment d'un point de vue thermique. Elle a une capacité d'accueillir une centaine de personnes pour de nombreux événements.	
Coût total estimatif HT:	241 800 €	
Subvention Région estimative* :	39 000€	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Septembre 2025	Fin : Mai 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Projet		
Intitulé :	Rénovation thermique de l'hôtel de ville	
Maître d'ouvrage :	Bouzais	
Descriptif sommaire :	La mairie de Bouzais souhaite procéder à une rénovation globale de sa mairie et cela passe pour une rénovation thermique totale.	
Coût total estimatif HT:	190 500 €	
Subvention Région estimative* :	42 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	Courrier en date du 6 février 2025	
Calendrier prévisionnel :	Début : Novembre 2024	Fin : Juin 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Projet		
Intitulé :	Rénovation thermique d'une future salle des associations	
Maître d'ouvrage :	St Amand-Montrond	
Descriptif sommaire :	Dans le cadre de son projet au Parc Montagnac, la mairie de St Amand souhaite réhabiliter le bâtiment qui accueillait les vestiaires de l'ancienne piscine afin d'y créer une salle pour les associations, et divers clubs d'activités. D'importants postes concernent la rénovation thermique.	
Coût total estimatif HT:	798 000 €	
Subvention Région estimative* :	130 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	24.527 courrier de dérogation autorisée en date 14 novembre 2024	
Calendrier prévisionnel :	Début : Avril 2025	Fin : Décembre 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Démarche engagée par la CdC Cœur de France	
Intitulé :	Rénovation thermique du futur siège de la CdC
Descriptif sommaire :	La CdC vient d'acquérir un bâtiment en centre-ville afin d'y accueillir son futur siège. Des travaux importants doivent être menés, notamment thermiques.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	200 000 €

Une marge de 127 900 € a été prévue pour des démarches engagées mais toujours en cours de chiffrage et d'études :

- Rénovation thermique de la salle des fêtes de Marçais
- Rénovation thermique de la future Maison des kinés par le CdC Cœur de France
- Rénovation thermique d'un logement en centre bourg à Coust.

Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales

Projet	
Intitulé :	Installation d'un chauffage géothermique pour le gîte rural
Maître d'ouvrage :	Bouzais
Descriptif sommaire :	La mairie de Bouzais dispose d'un gîte de groupe très fréquemment occupé. Il peut accueillir 14 personnes, et est composé de 6 chambres pour une surface de 500m ² . Elle s'est penchée sur la problématique du chauffage et après plusieurs études elle a retenu la solution de la géothermie sur sondes.
Coût total estimatif HT:	41 200 €
Subvention Région estimative* :	20 000 €
Réf. dérogation (si concerné) :	
Calendrier prévisionnel :	Début : Mai 2025 Fin : Mai 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution) : sans objet

Cadre n°13 : Méthanisation : sans objet

Cadre n°14 : Eclairage public :

Démarche engagée par le SDE 18	
Intitulé :	Modernisation de l'éclairage public
Descriptif sommaire :	Le SDE 18 modernise l'éclairage public dans les communes du Sud du Cher. Les projets engagés sur cette fiche devront répondre aux critères régionaux.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	150 000 €

Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social

Projet	Commune	Année	Subvention Région estimative	Classe énergétique initiale - > visée après travaux
Val de Berry				
2 logements	Saint-Amand-Montrond	2025-2027	4 000 €	E/F -> C
France Loire				
6 logements, Clos Bilbeau	Bruère Allichamps	2025-2027	9 000 €	E -> C
14 logements, Clos Les Fauvettes	Coust	2025-2027	28 000 €	E -> C

Cadre n°15.1 : Rénovation thermique du parc locatif privé : sans objet

Le Pays Berry St Amandois est engagé depuis de nombreuses années sur la thématique de l'habitat privé. Il termine sa dernière OPAH et s'est positionné, en accord et en délégation des 4 EPCI, pour être un acteur actif du futur Pacte Territorial France Rénov qui sera porté par le Conseil Départemental du Cher.

Si le CD 18 prend en charge les volets animations, communication, il ne se positionne pas sur l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation thermique. Le Pays a donc décidé de conclure une convention avec l'ANAH afin :

- De mettre en place le volet 3 du Pacte France Rénov (accompagnement des porteurs sur la rénovation thermique)
- D'abonder financièrement les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants
- Permettre aux propriétaires bailleurs d'avoir des compléments d'aides, via le CRST. Cela serait tout à fait cohérent avec l'ensemble de la démarche.



PRIORITÉ 1
Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

Axe 1.C
Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- > Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER).
- > Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- > Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

CHAMPS D'APPLICATION
 Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional,
- Dépenses d'isolation et de ventilation,
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (« peintures, carrelage... »),
- Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évolutif selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	Classe énergétique à l'issue des travaux		
	A	B	C
B	45%	/	/
C	50%	45%	/
D	55%	50%	45%
E	60%	55%	50%
F	60%	60%	55%
G	60%	60%	60%

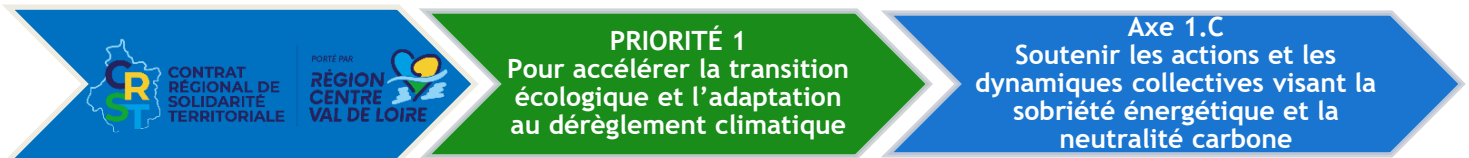
- Pour les piscines : L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
 - 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 18kg/m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Prérequis**
- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
 - Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
 - Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 Kwh/m²/an.
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.
 - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
 - Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique entre 2014 et 2050 (SRADDET).
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération en 2050 dont 3,497 TWh pour la géothermie.
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie.
- Stimuler la demande « géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles) », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement).

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional,
- Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC),
- Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes,
- Collecteurs,
- Raccordement à la pompe à chaleur,
- Mise en glycol,
- Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible,
- Matériels d'instrumentation de suivi énergétique.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux.

COMBIEN ? Financement régional

50 % maximum des dépenses éligibles.
Subvention minimum : 3000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis

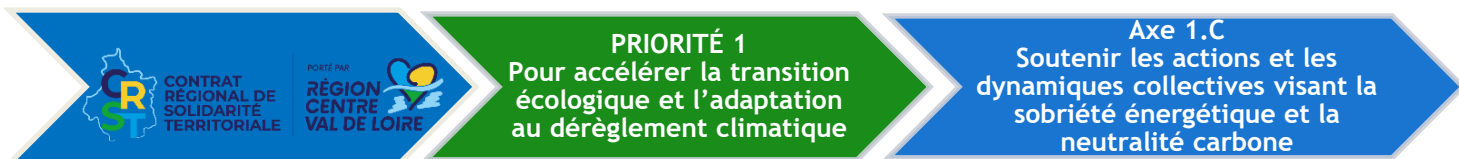
Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique C combinée à un gain minimal d'une classe énergétique).

Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC) devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou l'animateur chaleur/froid renouvelable, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).

- Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux.
- L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb de GES évités /an. ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface d'équipements publics ou logements sociaux alimentés par la géothermie. ▪ Nb de kwh produits annuellement |
|---|--|



Cadre n° 14 : Eclairage public

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional.
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule ».
- Contribution à la préservation de la trame noire et plus largement de la biodiversité nocturne.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue).

Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats),
- horloges astronomiques,
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée,
- système de variation de la puissance,

Financement possible d'un système de détection de présence.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, syndicats d'électricité ou d'énergie.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum 3 000 €.

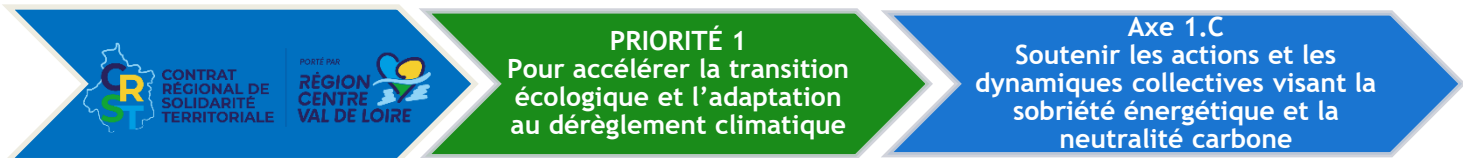
MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Prérequis (si concerné)

- Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et concernant la trame noire et la biodiversité nocturne.
 - Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale.
 - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible.
 - Le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne.
 - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés / an.
- Nb de GES évités / an.
- Nombre de points lumineux traités.



Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Lutter contre le changement climatique en réduisant les besoins énergétiques des logements en encourageant les rénovations complètes et performantes,
- Limiter la dépendance aux énergies fossiles, notamment en encourageant le déploiement des ENR,
- Diminuer les charges énergétiques des usagers,
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment,
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement,
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

Stratégies/Plan de référence :

Considérant, les dispositions de la Loi Climat et résilience avec l'interdiction pour les bailleurs de louer ou vendre des passoires thermiques à compter de 2025 pour les G, 2028 pour les F et 2034 pour les E, la Région participe à la rénovation thermique du patrimoine HLM « énergivore » à savoir **classé en étiquettes E, F, G.**

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'investissement, d'équipement participant à l'amélioration de la performance « énergie-climat » du ou des bâtiments

- Isolation : murs, planchers, bas, planchers hauts, ouvrants et travaux induits
- Equipements de ventilation : caissons de ventilation, réseaux
- Equipements de chauffage hors chaudière au fioul
- Emetteurs de chauffage et réseau de distribution associés
- Systèmes de régulation : GTB, GTC,
- Installation d'éclairage.

¹ Les dépenses éligibles de prestations externes couvrent les :

- Études énergétiques de conception ou réglementaires : études thermiques réglementaires, simulation thermique dynamique,
- Audits énergétiques
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale
- Prestations de mesure de l'étanchéité à l'air et de suivi énergétique et écogestes,
- Prestations de labélisation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de travaux variant en fonction du gain de classe « énergie-climat » du DPE et des « matériaux biosourcés » :

Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux
2 classes	10 %
3 classes	15 %
4 classes	20 %
> 5 classes	25 %

+ Bonification « matériaux biosourcés » ¹ : 15 %

¹ Matériaux biosourcés d'origine végétale ou animale avec un taux d'incorporation de 18kg de matériaux biosourcés par m² de surface de plancher.

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de la classe C minimum après travaux avec gain de deux classes minimums :

	Classes énergétique éligibles avant travaux	Classes énergétiques éligibles après travaux	Gain de classes minimum
Logements sociaux	E,F,G	A,B,C	2

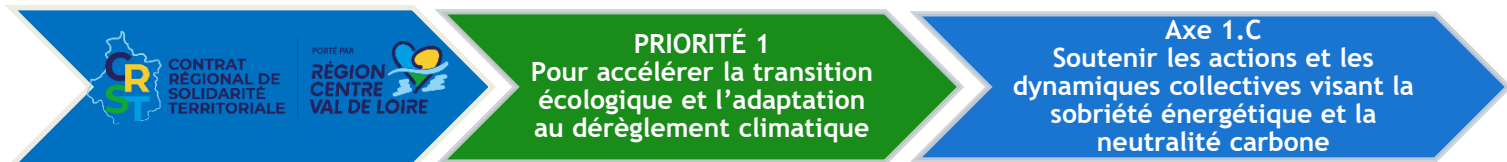
- Justificatif à fournir : étude énergétique (DPE) avant/après travaux ou équivalent.

Baisse de quittance globale :

- Justificatif d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques).

Pour la bonification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobot Centre-Val de Loire.



Cadre n° 15.1 : Rénovation thermique du parc locatif privé

CADRE SPECIFIQUE

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Améliorer la qualité et le confort des logements
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1^{er} frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes
 Au regard des ambitions du SRADDET afin de limitation de la consommation foncière
 Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énérgivore,

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.

La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés **par les propriétaires bailleurs.**

COMBIEN ? Financement régional

Montant forfaitaire de 2 000 € par logement

Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :

- Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m²
- Installation d'un poêle à bois

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Logements conventionnés
- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de kWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Priorité 2 – Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l'organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d'une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l'accès aux soins et en particulier l'encouragement à l'exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l'égal accès à l'emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d'accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d'une tarification spécifique pour les équipements publics qu'elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d'activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l'attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d'une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l'activité économique, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d'accueil et développement des entreprises mais également l'enrichissement de l'offre touristique.

Axe 2.B – Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

L'isolement du Pays par rapport aux territoires dynamiques voisins, lui impose de répondre à des enjeux d'accessibilité aux services.

Le territoire est plutôt bien pourvu en équipements d'accueil de la petite enfance mais une attention particulière doit être portée au maillage et au vieillissement des locaux.

Face à une population du Bassin de vie vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Tout en concourant à l'attractivité du territoire, un maillage en services de proximité équilibré permettrait de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs, les touristes.

L'ambition largement exprimée par les élus, via le Scot notamment, est de veiller au maintien et à l'amélioration du niveau de services, commerces et l'accessibilité aux équipements, partout sur le territoire. Pour cela, il est primordial de viser un réseau de pôles de services et d'équipements renforcés et complémentaires qui maillent l'ensemble du Pays Berry Saint-Amandois.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Renforcer l'offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.
- Renforcer les commerces dans les centralités, participant aux flux en centres-villes et centres-bourgs et à leur dynamisation économique et sociale ;

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Renforcer les services en direction de la petite enfance et de la jeunesse,
- Développer une offre jeunesse (culturelle, sportive) adaptée, évolutive et accessibles à tous.
- Compléter le maillage en tiers-lieux qui s'inscrivent dans la grille de référence régionale

Descriptif sommaire des projets

Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

Projet	
Intitulé :	Construction d'un centre de loisirs sans hébergements
Maître d'ouvrage :	Orval
Descriptif sommaire :	Le centre de loisirs d'Orval se situe dans des bâtiments (anciens préfabriqués). Avec de plus en plus d'enfants accueillis, il est urgent de construire un nouveau centre de loisirs permettant leur accueil dans de bonnes conditions. Le but est de conserver la cinquantaine d'enfants actuellement présent et d'ouvrir de nouvelles de places.
Coût total estimatif HT:	1 416 500 €
Subvention Région	85 000 €

estimative* :		
Réf. dérogation (si concerné) :	24.422, dérogation accordée au 1 ^{er} août 2024	
Calendrier prévisionnel :	Début : Septembre 2024	Fin : Juillet 2025

Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes : sans objet

Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité : sans objet

Cadre n°24 : Développement de tiers-lieux : sans objet

Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- Offrir des activités de loisirs aux enfants.
- Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / aménagement/ réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :

- Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
- Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

COMBIEN ? Financement régional

Dépenses éligibles :

Financement régional : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, **bonifications non** cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés.
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label éco-crèche ou équivalent).
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés).
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)...).

Subvention minimum 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Avis de la CAF.
- Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an. Nombre de places créées ou améliorées.
- Nombre de places pour les enfants handicapés.

Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Le sport et la culture sont deux leviers importants de qualité de vie pour l'ensemble des habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

Le bassin de vie est relativement bien pourvu en salles de spectacles avec des salles à vocation culturelles susceptibles d'accueillir des spectacles professionnels. Certaines sont très spécialisées comme « les Bains Douches » à Lignières pour la chanson par exemple d'autres plus généralistes comme « la Carrosserie Mesnier » et la « Cité de l'Or » mais elles sont limitées par leur positionnement géographique à Saint Amand Montrond. La diffusion de spectacle en milieu rural reste une opportunité à travailler notamment en lien avec les PACTES Culturels de territoire, les résidences d'artistes, la création de tiers lieux culturels et espaces de vie sociale.

Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 représente également une opportunité majeure pour le territoire pour favoriser le vivre ensemble, renouveler son image et consolider son ouverture vers l'Europe. Une attention particulière aux actions s'inscrivant dans la dynamique de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 est souhaitée par le Conseil Régional, afin de garantir au plus grand nombre d'habitants en région la possibilité de bénéficier de cette année événementielle.

Objectifs partagés :

- Diversifier les programmes des offres culturelles et sportives (Les Bains Douches, le Pôle du Cheval et de l'Âne, Centre de rencontres culturelles de Noirlac et autres lieux moins connus).
- Engager une démarche de marketing territorial et établir une stratégie d'attractivité.
- S'engager et valoriser la démarche Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 auprès de la population et des touristes pour promouvoir le territoire râce à la diversification des offres touristiques et d'hébergements.

Cadre 27 : lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

Démarche engagée par le théâtre de la Carrosserie Mesnier à St Amand Montrond	
Intitulé :	Travaux de modernisation de la salle de spectacle
Descriptif sommaire :	La salle de spectacle de la Carrosserie Mesnier est une petite salle très fréquentée du St Amandois. Elle propose environ une cinquantaine de représentation par an. Afin d'accueillir le public dans des conditions plus confortables, il est envisagé de procéder à une rénovation/modernisation des gradins.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	25 000 €

Cadre n°28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels : sans objet

Cadre n°29 : Lieux de lecture publique à usage élargi : sans objet

Cadre n°30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux : sans objet

Cadre n°31 : Parcs et jardins patrimoniaux : sans objet



PRIORITÉ 2
Pour adapter et intensifier
l'offre de services publics
de proximité

Axe 2.D
Développer les lieux
et pratiques culturelles

Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Développer une offre artistique et culturelle riche, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire régional dans le champ des arts vivants et visuels ;
- Mettre en visibilité le travail des artistes, susciter la rencontre entre un public et une œuvre et favoriser la participation des habitants au processus de production en promouvant le spectacle vivant et les arts visuels sous toutes leurs formes ;
- Favoriser la création, la production, la diffusion par l'adaptation des lieux de production et/ou de diffusion, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes, à la bonne conservation des œuvres et adapté à l'accueil du public ;
- Participer à la structuration du secteur des arts vivants en région Centre-Val de Loire, en soutenant le parcours des artistes de la création à la diffusion ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf

QUI ? Bénéficiaire des aides

- Les associations, SCIC, SCOP.
- Communes et EPCI, établissements publics.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion (hors petits matériels pour les arts visuels) ;
- Acquisition de matériels scénographiques (sonores, éclairages, ...).

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention maximal de 40 %.

Subvention minimum : 3000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires,
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence),
- Mutualisation/coopération.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- Mise en place d'une tarification jeunes ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique B après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

Prérequis

- Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) au regard du maillage existant en lieux de d'enseignement, de création ou de diffusion, du planning prévisionnel d'occupation des lieux, du nombre de spectacles professionnels, des offres d'enseignement envisagées, du budget artistique prévu, etc...
 - Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
 - Lieux labellisés ou non de soutien à la création, production et à la diffusion des arts vivants (spectacle vivant et arts visuels).
 - Les équipes artistiques ou les artistes accueilli.e.s sont professionnel.le.s ;
 - sont entendus comme professionnel.les les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération ;
 - Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
- Pour les artistes plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages, on entend également par artistes professionnel.les, les artistes inscrits à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettis à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.
 - La Région sera attentive à ce que le projet porté par la structure favorise la rémunération des artistes et leurs garantissent de bonnes conditions d'accueil et de travail. Les opérateurs peuvent notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par l'association devenir.art, réseau des arts visuels en Région Centre-Val de Loire (charte de pratiques équitables et référentiel de rémunérations des artistes auteurs et autrices) ;
- De manière générale, une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux et / ou soutenus par la Région.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes régionaux et/ ou nationaux accueilli.e.s par an après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

Axe 2.E – Soutenir l'accès à la pratique sportive en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond présente des carences et une certaine vétusté des équipements sportifs polyvalents et spécifiques.

Le taux de licenciés y est également relativement bas et les clubs sont les moins bien structurés du département.

Les équipements sportifs liés à l'eau représentent également un atout du territoire. Il est plutôt bien pourvu en piscines et centre nautiques (St Amand, Dun, Châteaumeillant...) et propose également de nombreux endroits où pratiquer des activités en eaux libres : plans d'eaux, stade d'eaux vives de Châteauneuf.

Enfin, la pratique sportive n'est pas forcément encadrée et il convient de mailler le territoire en équipement en accès libre : skate parc, city stade etc... qui outre leur intérêt sportif permettent également de créer des dynamiques au seins de villages : lieux de convivialités, de rencontres etc...

L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs sportifs, associatifs et culturels reste donc fort sur le Bassin de vie.

Objectifs partagés :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Renforcer l'offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.

Descriptif sommaire des projets

Cadre n°32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

Démarche engagée par la commune de St-Amand-Montrond	
Intitulé :	Travaux de modernisation du gymnase Baraton
Descriptif sommaire :	Le gymnase est situé près du collège Jean Vallette et des espaces sportifs de la ville (club de tennis, piste d'athlétisme...). Il est vieillissant, mal chauffé et mérite d'être totalement rénové afin d'accueillir des compétitions sportives dans de bonnes conditions.
Volume financier prévisionnel fléchée sur cette démarche :	90 000 €

Cadre n° 33 : Equipements nautiques : sans objet

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

Projet		
Intitulé :	Aménagement d'une aire de jeux	
Maître d'ouvrage :	St Pierre les Etieux	
Descriptif sommaire :	La commune de St Pierre les Etieux souhaite aménager un petit espace de convivialité avec aire de jeux, parcours de santé etc. C'est une manière accessible et inclusive de lutter contre la sédentarité, de créer du lien social et de permettre aux habitants et touristes de se dépenser physiquement sans contrainte financière.	
Coût total estimatif HT:	15 000 €	
Subvention Région estimative* :	4 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Mai 2025	Fin : Juillet 2025
*sous-réserve d'éligibilité des dépenses		

Projet		
Intitulé :	Aménagements sportifs au parc Montagnac	
Maître d'ouvrage :	St Amand Montrond	
Descriptif sommaire :	La commune de St Amand dispose, en plein centre-ville d'un espace qui accueillait autrefois la piscine municipale. Ce parc n'a pas été valorisé pendant des années et à l'occasion de son plan guide Petite Ville de Demain, la commune l'a identifié comme prioritaire. Cette dernière tranche vise à aménager des espaces, jeux en accès libres : mini-golf, théâtre / gradins de verdure (notamment pour proposer des spectacles d'été).	
Coût total estimatif HT:	86 000 €	
Subvention Région estimative* :	35 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	24.527 courrier de dérogation autorisée en date 14 novembre 2024	
Calendrier prévisionnel :	Début : Fin 2025	Fin : Mi 2026
*sous-réserve d'éligibilité des dépenses		

Projet		
Intitulé :	Aménagement d'un parcours ludique et sportif dans le quartier du Vernet	
Maître d'ouvrage :	St Amand Montrond	
Descriptif sommaire :	En plein cœur du quartier prioritaire du Vernet, à côté de l'espace Simone Veil (Mission locale, association Le Loccal) et de la Maison de la Petite Enfance, la ville souhaite installer un complexe ludique et sportif avec piste Pumptrack, panaffot, couloir de running, basket 3x3 etc. Les équipements choisis assurent la mixité filles-garçons.	
Coût total estimatif HT:	229 000 €	
Subvention Région estimative* :	68 600 €	
Réf. dérogation (si concerné) :		
Calendrier prévisionnel :	Début : Juillet	Fin : Décembre 2025
*sous-réserve d'éligibilité des dépenses		

Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition – reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football ...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édité par le CROS.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.

▪ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Nb d'emplois créés. | • Nb d'Ha artificialisés |
| • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. | • Nb de KWh économisés /an. |
| | • Nb de GES évités /an. |

Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création d'équipements de sports et de loisirs actifs en libre accès : aires de jeux et de loisirs, city-stades, skate-park, pumptrack, activités de nature, parcours de santé ...

La Région soutiendra prioritairement les projets supports d'un programme d'animations et d'activités permettant d'accompagner les publics utilisateurs de l'équipement (en lien avec les associations locales, ou les services enfance - jeunesse de la collectivité).

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %

- 30 % pour les équipements particulièrement innovants tournés vers de nouvelles pratiques, ou pour des équipements dotés d'aménagements spécifiques favorisant la pratique féminine,
- 20 % pour les autres équipements en accès libre.

Subvention minimum 3 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Présentation du fonctionnement de l'équipement, des actions d'animation prévues, en lien avec les acteurs locaux (associations, services enfance - jeunesse, établissements médico sociaux etc. ...)

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'Ha artificialisés.

Axe 2.F - Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

De manière générale, l'offre immobilière se compose de grands logements individuels qui ne sont pas adaptés aux différents parcours résidentiels et notamment aux besoins spécifiques d'une population de plus en plus vieille (maison de retraite, EHPAD...). Le nombre important de logements vacants (15,3%) dans le parc de logement en 2017 et notamment dans les centralités urbaines et villageoises résulte de plusieurs tendances (ancienneté du parc, des marchés immobiliers locaux peu attractifs et une dynamique de construction neuve importante en périphérie de Saint-Amand-Montrond et au niveau des aires d'influence des agglomérations de Bourges ou de Montluçon).

Comment donc adapter les logements aux besoins des habitants au regard du taux de vacance et dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols ?

Objectifs partagés :

- Adapter les logements aux enjeux climatiques (sobriété, rénovation énergétique, recours aux matériaux biosourcés, accueil de la biodiversité...) et sociétaux (notamment en lien avec le vieillissement de la population, le desserrement des ménages et l'inclusivité).
- Stimuler des initiatives pour imaginer, expérimenter l'habitat et les formes urbaines et rurales de demain.

Pistes d'actions susceptibles d'être déclinées dans le CRST :

- Atteindre l'efficacité énergétique des logements en poursuivant la rénovation thermique des 1983 logements sociaux énergivores
- Apporter une offre en hébergement aux saisonniers, apprentis et stagiaires.
- Encourager les projets d'acquisition/réhabilitation par rapport à la construction neuve
- Requalification et création d'équipements structurants.

Descriptif sommaire des projets

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

Projet	
Intitulé :	Acquisition / réhabilitation d'une ancienne maison en centre bourg pour créer un logement locatif (PLA I)
Maître d'ouvrage :	La Celle
Descriptif sommaire :	La commune de La Celle souhaite revitaliser son centre bourg en rachetant de vieilles maisons en centre bourg, vacantes et vétustes afin de les rénover et d'accueillir de nouvelles familles
Coût total estimatif HT:	270 000 €
Subvention Région estimative* :	80 000 €
Réf. dérogation (si concerné) :	

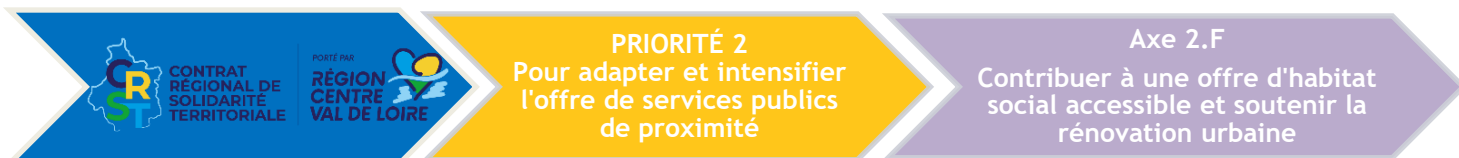
Calendrier prévisionnel :	Début : Octobre 2025	Fin : octobre 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Projet		
Intitulé :	Réhabilitation d'une ancienne maison en centre bourg pour créer un logement locatif (PLAI)	
Maître d'ouvrage :	Coust	
Descriptif sommaire :	La commune de Coust s'était déjà engagée vers de la location en logement conventionné il y a de nombreuses années. Le logement mérite d'être rénové, notamment thermiquement afin de pouvoir accueillir décemment de nouveaux locataires	
Coût total estimatif HT:	131 000 €	
Subvention Région estimative* :	48 000 €	
Réf. dérogation (si concerné) :	Courrier en date du 6 février 2025	
Calendrier prévisionnel :	Début : Février 2025	Fin : octobre 2025
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Cadre n° 35.1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune ; sans objet

Cadre n°36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I) ; sans objet

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine ; sans objet



Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.
Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation
Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement
Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI

COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %

Possibilité de majoration dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Performance énergétique après travaux visée :

Atteinte de l'étiquette C

Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la bonification MBS :

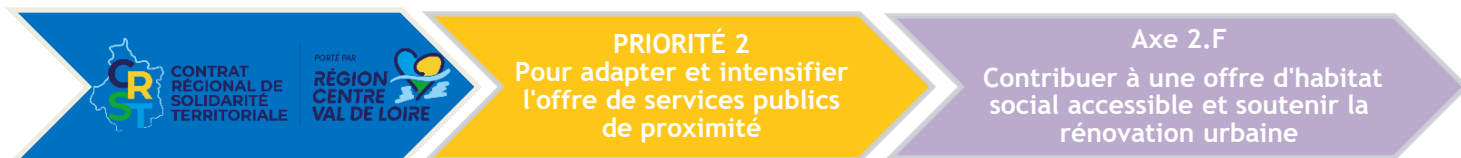
Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m²) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre de kWh économisés /an.

Nombre de logements rénovés.

Nombre de GES évités /an.



CADRE SPECIFIQUE

Cadre n° 35.1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

- Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale

QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI

COMBIEN ? Financement régional

- **Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation**
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Le taux de subvention régionale peut être **majoré de 10 points** en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),
 - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

Subvention minimum 2 000 €

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements réhabilités
- Classe énergétique après travaux des logements financés

Axe 2.H – Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques

Enjeux issus du territoire et de la concertation territoriale :

Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond est un territoire économiquement diversifié, mais qui manque parfois de main d'œuvre répondant aux besoins des principales activités économiques du territoire (bijouteries Montdor, Cambourg, parquetterie Deschaumes, entretien de wagon Inveho...). L'enjeu d'accompagner les filières locales et de soutenir les entreprises est essentiel pour bénéficier de personnel formé.

Il présente des opportunités d'emploi dans de nombreux secteurs en tension tels que l'industrie, l'aide à la personne et la restauration ou encore l'agriculture. Face à un taux de chômage assez important et une inadéquation entre l'offre et la demande, l'enjeu est de créer de l'appétence auprès des publics sur les secteurs en tension en renforçant les actions en amont des formations qui valorisent ces métiers, les entreprises concernées et les parcours possibles. Ces actions doivent permettre de lever les freins existants notamment la mobilité et faciliter le recrutement des formations.

En matière de formation initiale, d'orientation et de parcours professionnels, le poids des déterminismes apparaît plus fort dans les territoires ruraux. La jeunesse rurale est confrontée à une multiplicité d'obstacles, qui tendent, parfois, à réduire ses perspectives et ses ambitions, au vu notamment de l'éloignement des pôles de formation supérieure. L'enjeu, ici, est double : d'une part, permettre aux élèves et à leurs familles d'accroître leur ambition, au sens large, pour qu'ils puissent devenir acteurs de leur parcours de formation et de leur parcours professionnel en dépit des freins liés à la ruralité et, d'autre part, faciliter les passerelles entre les acteurs éducatifs locaux (5 collèges, 2 lycées dont un lycée professionnel à rayonnement national dans le secteur de la bijouterie, les formations supérieures – BTS lycée Jean Moulin, campus connecté, etc.) et l'écosystème économique local, afin de donner à voir la diversité des emplois locaux et de créer des formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des entreprises du territoire.

Les friches constituent en effet une véritable opportunité, sous réserve de pouvoir les identifier, les caractériser, puis optimiser les modèles de résorption et de valorisation. Sur le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond, le foncier remobilisable existe et représente de vraies capacités d'accueil pour les prochaines années, d'autant plus que le SCOT ne prévoit aucune création de zone d'activité nouvelle hors remobilisation des friches existantes. Dès lors, il s'agit d'identifier et caractériser le potentiel et les modalités de reconversion des friches à des fins économiques et du foncier économique sous exploité dans les zones d'activités.

Objectifs partagés :

- Réhabilitation de friches pour accueillir de nouvelles entreprises ou relocaliser des entreprises existantes ;
- Mutualisation des services aux entreprises dans une logique d'écologie industrielle et territoriale (déchets, énergie...) ;
- Densification et la montée en gamme de certaines ZAE existantes ;
- Diversification de l'offre économique en fonction des grandes filières du territoire (locatif, taille des lots, services aux entreprises et aux salariés) ;
- Soutien à l'émergence de sites « clé en main » à vocation industrielle dans une logique d'écosystème global (logements, mobilité, offres de services...).

Descriptif sommaire des projets

Cadre n°39 : foncier économique : sans objet

Cadre n°40 : Regualification de friches à des fins de valorisation économique : sans objet

Cadre n°41 : Création de locaux d'activités

Projet	
Intitulé :	Construction d'un atelier de Bijouterie
Maître d'ouvrage :	CdC Cœur de France
Descriptif sommaire :	La CdC a pour projet de construire un bâtiment afin d'accueillir un atelier de joaillerie St Amandois qui travaille pour des clients de luxe de la place Vendôme. Cette entreprise est actuellement dans des locaux peu appropriés en centre ville et rencontre des problèmes liés à la sécurité, à l'accueil des employés etc... la Communauté de Commune se propose de prendre en charge la construction d'un bâtiment, en zone d'activité et ainsi permettre à cette entreprise de se développer et de rester à St Amand
Coût total estimatif HT:	2 000 000 €
Subvention Région estimative* :	200 000 €
Réf. dérogation (si concerné) :	
Calendrier prévisionnel :	Mai 2025 Juin 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>	

Projet	
Intitulé :	Rénovation d'un atelier de Bijouterie
Maître d'ouvrage :	CdC Cœur de France
Descriptif sommaire :	L'entreprise de joaillerie Cambour (Montdor), déjà présente à Saint-Amand-Montrond, est actuellement locataire d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes. Mais ce bâtiment n'est plus assez grand et la CdC a proposé d'acheter d'anciens bâtiments occupés par l'imprimerie Clerc et de les rénover afin de conserver cet atelier emblématique du St Amandois sur le territoire. Le nouveau bâtiment s'étendra sur presque 7 000 m².
Coût total estimatif HT:	2 850 000 €
Subvention Région estimative* :	200 000 €
Réf. dérogation (si concerné) :	

Calendrier prévisionnel :	Mai 2025	Juin 2026
<i>*sous-réserve d'éligibilité des dépenses</i>		

Cadre n°42 : Création d'espaces de travail partagés /coworking : sans objet

Cadre n°43 : Appui à l'insertion par l'activité économique : sans objet

Cadre n° 41 : Création de locaux d'activités

POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Objectifs :

Assurer le parcours résidentiel des entreprises avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.

Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) voté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18).

Régimes d'aides :

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Les locaux d'activités peuvent concerner des pépinières, atelier relais, hôtel d'entreprises, village d'artisans, ...

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles.

NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.

Création de locaux d'activités :

- en location aux entreprises* en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)
- pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier

* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

COMBIEN ? Financement régional

Financement Régional : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage, sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur :

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions.
- En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail, du montant de l'option d'achat ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions.

Subvention minimum 3 000 €

- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée).
- Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées.
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail.

Prérequis (si concerné)

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.
- Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire